

*gations, Billets, Lettres de change, &c. d'une date antérieure à celle du premier Decret, soient payées en Eſpeces au prix qu'elles avoient avant la publication.*

Par l'autre du 23. du même mois, S. M. ordonne que chaque Ecu d'or qui avoit cours ci-devant pour 16. Reaux de Plate double, ſoit reçu pour 18.; les Ecus d'argent de 8. Reaux, pour 9. & demi; les demis de fabrique d'Eſpagne à proportion; & l'or en pâte, lingots & en poudre, du titre de 22. Karats, ſur le pied de l'augmentation ordonnée par le Decret du 14. Janvier.

IV. La Cour revint le 5. Mars du Pardo au Palais Royal à Madrid, où elle reſtera, dit-on, juſqu'après les couches de la Reine. Le Roi a rétabli le Tribunal de la grande Treſorerie avec les mêmes Droits & Privileges dont il jouiſſoit ci-devant; & S. M. a rempli diverſes places de Judicature qui étoient vacantes. Les grands armemens que font les Anglois par Mer cauſent quelque inquiétude; mais on ſe flatte toujours ici que les négociations qui ſont actuellement ſur le tapis, rétabliront le calme, & diſſiperont les ombrages que les Puiffances oppoſées au Traité de Vienne pourroient avoir conçus. Le 10. il arriva ici un Exprés du Marquis de St. Philippe, Ambaſſadeur du Roi à la Haye, avec avis que les Etats de la Province d'Hollande avoient pris la reſolution d'accéder au Traité d'Hannover; ſur quoi le même Exprés fut renvoyé le 14. à ce Miniſtre avec de nouvelles inſtructions. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces-Unies ayant représenté à la Cour qu'on avoit enlevé depuis peu à Alicante des Livres appartenans à des Marchands étrangers, ſous prétexte qu'ils fraudoient les Droits; & que cet enlèvement étoit une infra-